

SLO

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_04_051A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice :

- Titulaires : 38

L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à DAMVIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :

- Titulaires : 29

- Suppléants : 4

Date de convocation : 5 avril 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. GUILLON Stéphane)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD- VENDEE DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Les EPCI membres du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ont souhaité apporter leur soutien dans la gestion du syndicat, pour assumer, depuis le mois de juin 2022 :

- des fonctions de gestion courante,
- et, en particulier, la préparation et l'animation de la candidature LEADER III récapitulé comme suit :

<i>Mise à jour : 31.12.2022</i>							
EPCI	Fondement	Fonctions	Période	Grade	Taux horaire toutes sujétions incluses	Volumes en heures	Montant Mode d'indemnisation à définir en 2023
<i>CANDIDATURE LEADER III</i>							
CCVSA	Convention de mise à disposition de services	Montage candidature Leader	Juin - décembre 2022	A	50	124	6 200 €
TOTAL						124	6 200 €

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de services (MADs), qui de par ses fondements nécessite :

- de préciser :
 - o les missions exercées ;
 - o les modalités de remboursement des interventions (décrites ci-après) ;
 - o la durée ;
 - o etc. ;
- de délibérer de manière concordante avec le SMFSVD.

La MADS peut en effet être ascendante par les EPCI au profit de leur syndicat mixte fermé, et porter sur des domaines purement fonctionnels et pas seulement opérationnels, dès lors qu'existe un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services (éviter la superposition des personnels).

La convention cadre n'est pas limitée dans le temps, les missions sont en revanche précisées par voie d'avenant-formulaire à remplir et signer. L'accord de l'agent n'est pas juridiquement requis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :



- que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* » ;
- que « *une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.* ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « *Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.* » ;

Vu l'avis du Comité Technique du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et l'ensemble de ses Communauté de Communes membres ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme de mises à disposition de services en matière administrative, pour mutualiser les savoir-faire métier et répondre à des besoins de niveau expert ;

Considérant que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficace des services qui entraînera une réelle efficacité en matière opérationnelle ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise à disposition de services rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022, telle que prévue par la convention présentée en annexe, entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, sous réserve de la décision concordante de ce dernier, et qui prévoit notamment :
 - o une identification des besoins par la collectivité bénéficiaire : par avenant-formulaire ;
 - o le coût horaire suivant :

SERVICE	COÛT (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Agent de catégorie A	50 € / heure

- o un remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- de l'autoriser à signer ladite convention (annexe n°1) et tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de services rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022, telle que prévue par la convention présentée en annexe, entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, sous réserve de la décision concordante de ce dernier, et qui prévoit notamment :
 - o une identification des besoins par la collectivité bénéficiaire : par avenant-formulaire ;
 - o le coût horaire suivant :

SERVICE	COÛT (incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Agent de catégorie A	50 € / heure

- o un remboursement annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
- Autorise à signer ladite convention (annexe n°1) et tous actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

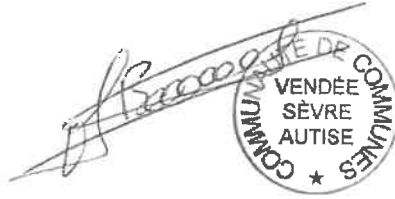
ID : 085-248500563-20230411-2023CC_04_051A-DE

SLOW

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à RIVES-D'AUTISE, le 11 avril 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adeline Pouplin', is written in a cursive style.